

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 446 de cet article :

« Dans les mêmes conditions, si... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6351-9-1)

Cet amendement vise à soumettre au respect des engagements internationaux de la France les actions humanitaires que le conseil territorial de Saint-Martin peut mener à l'étranger en cas d'urgence.